

ALN SERVICES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 BIS AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS
81700 PUYLAURENS
509 677 712 CASTRES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 23 janvier, à 14 heures 30,

Les associés de la société ALN SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société GLM INVEST, représentée par son Président, propriétaire de 89 parts
- La société LGB CAPITAL, représentée par sa Présidente, propriétaire de 10 parts
- Madame Vanessa CALMET, propriétaire de 1 part

Total des parts présentées : 100 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Yohan GONZALES en qualité de représentant de la société GLM INVEST, associée.

Monsieur Yohan GONZALES est également présent en sa qualité de gérant non associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts ayant un droit de vote et constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur **l'ordre du jour** suivant :

- **Modification des articles 19 – « Pouvoirs de la gérance » et 20 « Durée des fonctions de la gérance » ,**
- **Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement,**
- **Pouvoirs aux fins de formalités.**

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Modification des articles 19 – « Pouvoirs de la gérance » et 20 « Durée des fonctions de la gérance »

L'assemblée générale connaissance prise du rapport de la gérance et du projet de statuts, décide de modifier comme suit les articles 19 – « Pouvoirs de la gérance » et 20 « Durée des fonctions de la gérance » des statuts :

« ARTICLE 19 - Pouvoirs de la gérance

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société - Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le gérant ou les cogérants ne pourront, sans accord préalable de la collectivité des associés, ou sans accord des deux cogérants s'ils sont également seuls associés de la société (directement ou indirectement) prendre aucune décision impliquant un engagement de la société pour un montant supérieur à 50 000 euros.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales ; il peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

Le Gérant est expressément habilité à mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par décision des associés représentant plus des trois-quarts des parts sociales.

ARTICLE 20 - Durée des fonctions de la gérance

Durée

La durée des fonctions du ou des Gérants est fixée, au cours de la vie sociale, par la décision collective qui les nomme.

Cessation des fonctions

Le ou les Gérants sont révocables ad nutum (sans avoir à justifier des motifs de la révocation, ni à observer un préavis) par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Enfin, un Gérant peut être révoqué par le Président du Tribunal de Commerce, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les fonctions du ou des Gérants cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation. Le Gérant peut également démissionner de ses fonctions, mais il doit en informer par écrit chacun des associés trois mois à l'avance.

La cessation des fonctions du ou des Gérants n'entraîne pas dissolution de la Société.

En cas de cessation des fonctions du Gérant, pour quelque cause que ce soit, la collectivité des associés est habilitée à modifier les statuts en vue de supprimer le nom du Gérant, à la majorité simple des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Nomination d'un nouveau Gérant

La collectivité des associés procède au remplacement du ou des Gérants sur convocation, soit du Gérant restant en fonction, soit du Commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par un Mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent. Un ou plusieurs associés représentant le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

En cas de décès du Gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux comptes de la Société peut convoquer l'assemblée des associés, à la seule fin de remplacer le Gérant décédé dans les conditions de forme et de délai précisées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de 15 à 8 jours. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Changement de gérant

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Yohan GONZALES de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et décide de nommer en qualité de gérante non associée Madame Karine GONZALES, demeurant 366 Chemin de Belle Fleur 81660 PAYRIN AUGMONTEL, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

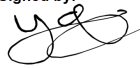
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Pour GLM INVEST, associée
Monsieur Yohan GONZALES

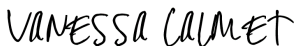
DocuSigned by:

6EACBB7F9E874BC...

Pour LGB CAPITAL, associée
Madame Karine GONZALES

DocuSigned by:

871A693DD4AD4DC...

Madame Vanessa CALMET, associée

Signé par :

A26356D892A24E4...

La gérante
Madame Karine GONZALES

DocuSigned by:

871A693DD4AD4DC...